

Rubrique: Economie, travail et éducation
Sous-rubrique: Autorisation hôtellerie et restauration
Date de publication: KABVS 26.10.2023
Visible par le public jusqu'au: 26.11.2023
Numéro de publication: AR-VS05-0000000570

Entité de publication



Commune de Nendaz, Route de Nendaz 352, 1996 Basse-Nendaz

Demande d'autorisation: hôtellerie et restauration – Manoelle Pauli, Nendaz

Bénéficiaire de l'autorisation

Manoelle Pauli
Domicile:
Chemin du Tsâblo 22
1997 Haute-Nendaz

Informations sur les locaux de l'organisation et des emplacements

Buvette, Cabane, Cabanon
Adresse, lieu : Parking des Ecluses, 1997 Haute-Nendaz
Parcelle N° 187
Plan N° 4
Lieu-dit : Les Ecluses

Contenu de l'avis et nom de l'enseigne

Enseigne : Les Bienfaits de la Printse
Heures d'ouverture : de 08h00 à 20h00
Jours d'ouverture : 7/7
Pour une durée de 3 mois, du 20.12.2023 au 20.03.2024

Description de la prestation de services

Mets et/ou boissons avec ou sans alcool à consommer sur place ou à l'emporter

Moyen de droit / Consultation

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la Commune de Nendaz porte à la connaissance du public que Madame Pauli Manoelle, domiciliée au chemin du Tsáblo 22, 1997 Haute-Nendaz, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Les personnes qui auraient des oppositions à l'encontre de cette demande peuvent les adresser par écrit à la commune, dans les 30 jours dès la présente publication.

Point de contact

Commune de Nendaz
Route de Nendaz 352
1996 Basse-Nendaz

Délai

30 jours
Expiration du délai: 26.11.2023